

2017_CT2_224

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Programme d'actions 2017 de la chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA pour le Territoire du Pays d'Aix – Approbation de la convention d'objectifs 2017 et attribution d'une subvention - Délibération modificative

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_224-
DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Commerce et artisanat

■ Séance du 11 mai 2017

05_6_01

■ **Programme d'actions 2017 de la chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA pour le Territoire du Pays d'Aix – Approbation de la convention d'objectifs 2017 et attribution d'une subvention - Délibération modificative**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La convention d'objectifs 2017 qui fixe le programme d'actions 2017 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA pour le Territoire du Pays d'Aix a été votée lors du Conseil de Territoire du 2 février 2017.

La Métropole souhaitant adopter en cours d'année 2017 une convention globale entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CMAR, la convention d'objectifs 2017 est modifiée de façon à faire référence à ce partenariat.

Ainsi la mention suivant a été ajoutée dans l'article 1 :

« Cette convention illustre le travail déjà entamé par la CMAR avec certains territoires de la Métropole. Dans l'attente d'une convention globale entre la Métropole et la CMAR, qui sera adoptée en cours d'année 2017, cette convention sur le Territoire du CT2 est reconduite en l'état. Elle sera dès 2018 revisitée en tant que déclinaison territoriale de la convention globale Métropole/CMAR afin de s'inscrire pleinement dans la stratégie des schémas d'ensemble de la Métropole. »

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_224-
DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération modificative ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 2015_B536 du Bureau communautaire du 29 octobre 2015 approuvant la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Communauté du Pays d'Aix pour une durée de 5 ans ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération 2017_CT2_046 du Conseil de Territoire du 02 février 2017 approuvant la convention d'objectifs 2017 et l'attribution d'une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Économique, Emploi et Agriculture du 12 janvier 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le partenariat engagé entre la CMAR PACA et le Pays d'Aix depuis 2011.

Délibère

Article 1 :

Les termes de la convention annuelle d'objectifs 2017 à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA, dont l'article 1 a été modifié, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2017

Entre les soussignés :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Le Pays d'Aix »
Domiciliée 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,
Représentée par le Président du Conseil de Territoire, **Madame Maryse JOISSAINS MASINI**
ou son représentant

D'une part,

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur, ci-après dénommée « CMAR PACA »,
Etablissement public consulaire
Domiciliée 87 bd Périer, 13008 MARSEILLE
Représentée par son Président, **Monsieur Jean-Pierre GALVEZ**

D'autre part,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération 2015_B536 du Bureau Communautaire du 29 octobre 2015 approuvant la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Communauté du Pays d'Aix pour une durée de 5 ans ;
Vu les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
Vu la délibération 2017_CT2_046 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 2 février 2017 ;
Vu la délibération modificative 2017_CT2_ du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017 ;
Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_224- DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception en préfecture : 01/06/2017
--

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE

La convention annuelle d'objectifs est une déclinaison de la convention cadre citée en préambule.

Cette convention illustre le travail déjà entamé par la CMAR avec certains territoires de la Métropole. Dans l'attente d'une convention globale entre la Métropole et la CMAR, qui sera adoptée en cours d'année 2017, cette convention sur le Territoire du CT2 est reconduite en l'état. Elle sera dès 2018 revisitée en tant que déclinaison territoriale de la convention globale Métropole/CMAR afin de s'inscrire pleinement dans la stratégie des schémas d'ensemble de la Métropole.

Elle s'applique sur l'ensemble des communes composant le périmètre du Territoire du Pays d'Aix. Cette convention a pour objet les 2 axes de travail suivants :

- 1- Connaissance partagée du territoire et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire,
- 2- Actions d'accompagnement des entreprises artisanales, d'animation et de valorisation du tissu économique local.

Article 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

Le Pays d'Aix et la CMAR PACA s'engagent à mettre en commun leurs compétences et leur capacité d'animation pour la réalisation des actions s'inscrivant dans l'article 5 du présent document.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 12 mois, elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2017.

Elle pourra être résiliée à tout moment de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 3 mois. La résiliation ne remettra pas automatiquement en cause le versement de toute ou partie de la subvention. Celle-ci sera recalculée prorata temporis et versée sur la base de la fourniture d'un bilan d'activité pour la période effectuée.

Article 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Les grands domaines d'intervention ont fait l'objet d'une déclinaison en « actions prévisionnelles » pour lesquelles sont définies notamment les objectifs à atteindre, les contenus opérationnels, les indicateurs de suivi et les budgets prévisionnels. Un bilan intermédiaire sera réalisé en milieu d'année et un bilan définitif annuel sera systématiquement produit au premier trimestre de l'année suivante pour chacune des actions réalisées.

Un comité de pilotage, composé des élus et techniciens en charge du suivi de ce partenariat, ainsi qu'un comité technique seront constitués afin d'assurer le suivi des actions, proposer et mettre en place des actions correctives si nécessaires. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties

Article 5 : DEFINITION DES ACTIONS

Sur la période de validité de la présente, le Pays d'Aix et la CMAR PACA s'engagent à mettre en œuvre les projets suivants :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_224- DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017

AXE 1 : Connaissance partagée et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire sur les communes du Territoire du Pays d'Aix

A. *Participation de la CMAR PACA aux documents d'urbanisme et contribution aux projets structurants du territoire*

La CMAR PACA participe aux différentes réunions relatives au volet réglementaire en matière d'urbanisme et de schémas stratégiques (Scot, PLU, etc...), ainsi qu'aux projets structurants en matière d'aménagement du territoire et de développement local. A ce titre, elle incite les collectivités à la prise en compte des enjeux suivants : maintien d'un équilibre entre les polarités commerciales de périphérie et les centres-villes, attractivité et dynamisme des centres-villes, intégration de l'artisanat dans les espaces à vocation économique,... Elle émet des recommandations en termes d'outils d'urbanisme permettant de répondre à ces enjeux.

B. *Implication de la CMAR PACA dans la mise en œuvre des projets de redynamisation économique*

La CMAR PACA sera consultée et associée en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage bénévole, dès lors que ces projets seraient susceptibles de concerner ou d'impacter directement ou indirectement le secteur de l'artisanat en général ou les entreprises artisanales du territoire en particulier.

La CMAR PACA participera aux différents projets sur les communes du conseil de Territoire du Pays d'Aix (projets FISAC, quartiers prioritaires ciblés par la politique de ville,...).

Les partenaires pourront échanger réciproquement des données économiques relatives au Territoire du Pays d'Aix.

AXE 2 : Actions d'accompagnement des entreprises artisanales du territoire - Animation et valorisation du tissu économique local

Au même titre que pour l'année 2016, les deux « Développeurs Territoriaux de l'artisanat » recrutés par la CMAR PACA auront pour mission de réaliser des diagnostics en entreprises sur l'ensemble du périmètre du Territoire du Pays d'Aix. Ces diagnostics permettent de faire émerger les points forts et les pistes d'amélioration au sein de l'entreprise. Un plan d'actions individualisé et adapté aux priorités du dirigeant lui est proposé par le conseiller qui l'oriente vers les dispositifs adaptés (actions de la CMAR PACA et de ses partenaires).

Sur la durée de la présente convention, les partenaires ont défini les objectifs suivants :

A. *Explorer les besoins d'accompagnement de la filière sous-traitance industrielle*

Cette filière représente un potentiel de 220 entreprises artisanales sur le Pays d'Aix dans les domaines de la métallurgie, du travail des métaux, de la fabrication d'équipements mécaniques,...). Il s'agit d'une filière stratégique pour le territoire avec un potentiel de développement économique porté notamment par le pôle Henri Fabre (pôle public-privé inter-filières –aéronautique, naval, énergie).

Les partenaires proposent :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_224- DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017

- **D'Auditer les entreprises** de la filière pour identifier leur fonctionnement et leurs besoins (Objectif : 30 DEARS)
- **D'Identifier les projets** de commandes/production qui pourraient être réalisés via la Plate-forme technologique (PFT) de l'IUT d'Aix- outil performant de mutualisation de la R&D et de la production sur-mesure pour les TPE (permettant de conquérir de nouveaux marchés), jouer le rôle de facilitateur entre les entreprises et les différentes PFT du territoire
- **De construire un partenariat avec la PFT** mécanique/automatisation industrielle située à l'IUT d'Aix-en-Provence (visites découverte, tarifs préférentiels,...)

B. Sensibiliser les entreprises artisanales à l'utilisation des outils numériques disponibles au sein du Carrefour de l'innovation et du numérique et faciliter les réseaux/communautés de savoir-faire

Poursuivre les actions de sensibilisation aux outils numériques en s'appuyant sur le **Carrefour de l'innovation et du numérique**. En partenariat avec cette structure, proposer un programme d'animations dédiée aux entreprises artisanales (associant les métiers d'art) et répondant à leurs besoins : offre de services spécifiques aux artisans, mise en réseau inter-entreprises et inter-filières, solutions alternatives pour la réalisation de prototypes et petites séries. Cela pourra prendre la forme de visites découvertes, d'ateliers thématiques spécifiques au public artisan, de workshop avec réalisations concrètes ...

C. Stimuler les marchés des TPE par la commande publique

La région PACA vient d'adopter un dispositif de « préférence régionale destiné à favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises (PME et TPE) de la région aux marchés publics, avec l'objectif d'en attribuer d'ici à 2021 70 % à ces entreprises. »

Les partenaires étudieront les possibilités juridiques permettant de décliner ce dispositif à la commande publique du Territoire du Pays d'Aix : éléments juridiques, recommandations et retours d'expériences d'autres collectivités sur ce thème.

D. Renforcer et fidéliser le réseau des métiers d'art et métiers alimentaire

Les partenaires proposent trois axes de travail :

1. Détection de nouveaux artisans

La CMAR PACA recense un potentiel de 513 artisans éligibles à la mention métiers d'art, 171 artisans dans une activité alimentaire sucrée et 281 artisans dans une activité alimentaire salée représentant plus de 2 000 emplois

Nécessité donc de poursuivre les diagnostics (Objectif : 30 DEARS) dans les filières des métiers d'art et des métiers de bouche salé et sucré, faire remonter leurs besoins et y répondre, les inciter à participer à la Route des arts et gourmandises de Provence 2017.

2. Fidélisation des artisans

Depuis 2012, **338 artisans métiers d'art/métiers de bouche ont été audités** sur le Pays d'Aix. Parmi les attentes de ces artisans, il ressort le besoin d'être fédéré, d'être valorisé et de bénéficier d'actions de commercialisation.

✦ Volet commercialisation

a/ Valoriser les artisans au travers de 2 événements sur le territoire

- Mise en place de la deuxième édition du salon des métiers d'art sur Aix-en-Provence
- Mise en lumière des métiers de bouche durant la fête de la gastronomie par des animations/démonstrations

b/ Pérenniser et conforter la route des arts et gourmandises de Provence comme support commercial de premier plan.

c/ Favoriser le tourisme d'affaires

- Rencontrer les organisateurs de congrès afin d'approcher la clientèle de tourisme d'affaires avec pour objectif de faire découvrir les artisans de talent du Pays d'Aix notamment ceux de la route des arts et gourmandises de Provence. Objectif : établir une cartographie des organismes de congrès
- Explorer les pistes de réflexion suivantes : création de vitrine sur les lieux des congrès, intégrer les spécialités des artisans de bouche aux buffets, visites d'entreprises emblématiques du territoire en y associant la presse et les élus Pays d'Aix.

✦ Volet animation des réseaux professionnels

Créer et fédérer un réseau d'entreprises artisanales avec des réunions thématiques trimestrielles.

3. Enquête terrain sur les outils et les pratiques de commercialisation

Mener 20 diagnostics sur la fonction commerciale des artisans métiers d'art afin d'identifier :

- leurs pratiques et outils de commercialisation,
- leurs besoins et leurs attentes,
- les leviers d'actions pour optimiser leur stratégie commerciale

CONVENTION ANNUELLE 2017 entre la Métropole AMP et la CMAR PACA : Tableau récapitulatif

Axe de travail	Actions 2017	Détails de l'action	Contribution	
			TOTAL	Part Territoire du Pays d'Aix Part CMAR PACA
Axe 1: Stratégie de développement du territoire et connaissance partagée	Participation aux documents d'urbanisme et contribution aux projets structurants du territoire	Production de données et de pré-diagnostic dans le cadre des différentes procédures d'urbanisme et projets stratégiques à enjeux pour l'artisanat, réunions d'informations sur les dispositifs d'aide à la redynamisation des centres villes	<i>A la charge totale de la CMAR PACA</i>	
	Implication dans la mise en œuvre des projets de redynamisation économique	Accompagnement dans la prise en compte des problématiques artisanales dans les projets de développement économiques (Zones d'activités, redynamisation de centre-ville, droit de préemption commerce)	<i>A la charge totale de la CMAR PACA</i>	
Axe 2: Actions d'accompagnement des entreprises artisanales et de valorisation du tissu économique local	Explorer les besoins de la filière sous-traitance industrielle et poursuivre les entreprises innovantes	<p>1/ Explorer les besoins d'accompagnement de la filière sous-traitance industrielle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Auditer les entreprises- <u>Objectif</u> : 30 audits - Identifier leurs projets - Construire un partenariat avec la PFT <p>2/ Sensibiliser les entreprises artisanales à l'utilisation des outils numériques disponibles au sein du Carrefour de l'innovation et du numérique</p> <p>3/Favoriser l'intégration des TPE dans les marchés publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recommandations et retours d'expériences sur ce thème 	60 000,0 €	30 000,0 € 30 000,0 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_224-
DF
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Axe de travail	Actions 2017	Détails de l'action	Contribution		
			TOTAL	Part Territoire du Pays d'Aix	Part CMAR PACA
Axe 2: Actions d'accompagnement des entreprises artisanales et de valorisation du tissu économique local	Renforcer et fidéliser le réseau des métiers d'Art et métiers alimentaires	<p><u>Cible:</u> entreprises relevant des métiers d'art et des métiers alimentaires</p> <p>1/ Détection de nouveaux artisans – <u>Objectif</u> : 30 nouveaux DEARS</p> <p>2/Fidélisation des artisans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les artisans au travers de 2 événements sur le territoire (Salon des métiers d'art et fête de la gastronomie) - Pérenniser et conforter la RAG de Provence - Favoriser le tourisme d'affaires - Créer et fédérer un réseau d'entreprises artisanales <p>3/Enquête de terrain sur les outils et pratique de communication - <u>Objectif</u> : 20 diagnostics</p>	60 000,0 €	30 000,0 €	30 000,0 €
		Budget total	TOTAL	Coût Territoire du Pays d'Aix	Coût CMAR PACA
			120 000,0 €	60 000,0 €	60 000,0 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_224-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

Pour toute dépense relative au programme d'actions précité à l'article 5, le financement à la charge du Territoire du Pays d'Aix a été fixé à 60 000 €. Un acompte de 70% sera versé à la signature de la présente convention. Le solde de 30% sera versé, quant à lui, sur la base d'un bilan relatif à la réalisation des objectifs des dites actions qui sera transmis au plus tard premier trimestre 2018.

Fait à _____, en 3 exemplaires originaux
Le _____

SIGNATURES :

*Le Vice-Président du Conseil de Territoire du
Pays d'Aix délégué au développement
économique, à l'emploi, à la formation et à
l'insertion*

Roger PELLENC

*Le Président de la Chambre de Métiers et
de l'Artisanat de Région Provence – Alpes –
Côte d'Azur*

Jean-Pierre GALVEZ

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Programme d'actions 2017 de la chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA pour le Territoire du Pays d'Aix – Approbation de la convention d'objectifs 2017 et attribution d'une subvention - Délibération modificative

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_224-
DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017